Le journal communal
de Commugny

Décembre 2023
005

Au sommaire de cette édition

- Quoi de neuf?
- Les services municipaux - Le Greffe
- Le grand sujet - Les autorisations de construire
- Portrait - LARC

commugnycation

Photo: Peter Colberg

Horaire d'ouverture de l'administration communale

Lundi	*08:30 - 11:30*
	14:00 - 17:00
Mardi	*07:30 - 11:30*
Mercredi	*08:30 - 11:30*
Jeudi	*07:30 - 11:30*
Vendredi	*FERMÉ*

Route de Coppet 10
1291 Commugny
admin@commugny.ch
022 566 67 01

ATTENTION nouveaux horaires de la déchetterie dès le 01.01.24:

Lundi	*14:00 - 18:00*
Mardi	*09:00 - 12:00*
Mercredi	*09:00 - 12:00*
	14:00 - 18:00
Jeudi	*14:00 - 18:00*
Vendredi	*14:00 - 19:00*
Samedi	*09:00 - 18:00*

Fermeture de fin d'année
25 décembre, 1er et 2 janvier

Chemin des Cibles
1291 Commugny
079 521 24 06

Impressum
Responsable de l'édition :
Magali Sommer - media@commugny.ch
Crédit photos : archives communales
Graphisme : OQIO
Ont participé à cette édition : Floriane Decurnex Gonzalez, le comité de LARC, Luc Wolfensberger, Catherine Weber, Laura Giannelli.
- Paraît trois fois par an – tiré à 1250 exemplaires
Prochain numéro : avril 2024
Retrouvez ce numéro sur www.commugny.ch, rubrique Vivre à Commugny/Commugnycation

Quoi de neuf?

Bienvenue à Caroline Schaerer!

Nous avons eu le plaisir d'accueillir cet été notre nouvelle Municipale Caroline Schaerer. Assermentée dans son poste le 15 août 2023, Mme Schaerer habite Commugny depuis une vingtaine d'années. Mère de deux adolescentes, elle partage son temps entre la vie de famille et le poste qu'elle occupe à la Haute Ecole de Gestion de Genève en tant que maître d'enseignement en économie politique. Conseillère communale durant cette législature 2021-2026, elle faisait partie de la Commission de gestion et était déléguée au Conseil intercommunal de l'APEJ. Suite au départ de Mme Ansermet, les membres de la Municipalité l'ont sollicitée pour rejoindre l'aventure. Aujourd'hui son dicastère se compose des infrastructures, à savoir les routes, le cimetière et la déchetterie, ainsi que le SITSE et la commission du feu.

ms

Désaffectation du pilier public de la laiterie

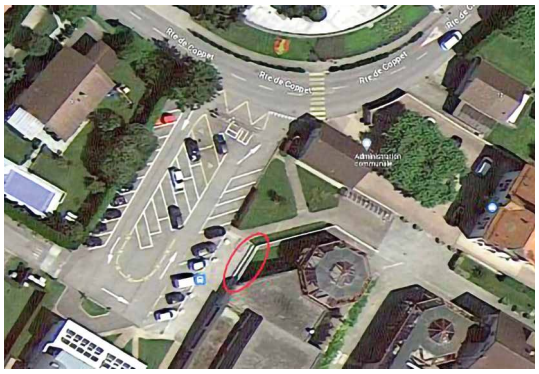

Le pilier public situé sur le mur de la laiterie de Commugny va être totalement désaffecté le 31 décembre et sera démonté.

Les informations officielles sont à consulter sur le pilier public situé à côté de la Maison de Commune, ainsi que sur notre site www.commugny.ch/pilierpublic

Les services municipaux – Le Greffe

La plupart des habitants connaissent leurs Municipaux et leur Syndic. Au sein de l'Administration communale œuvrent avec eux Mathieu Palma, Secrétaire municipal, et Daniel Das Neves, son Adjoint.

Le bureau du Greffe est à la fois la porte d'entrée, le back office et le secrétariat de la Municipalité. Porté pendant trente-cinq ans par Mme Sereno-Régis récemment partie à la retraire, c'est aujourd'hui M. Mathieu Palma qui assure le rôle de Secrétaire municipal. Arrivé en 2020 dans le cadre d'un remplacement, il est passé par le rôle d'adjoint avant de légitimement reprendre les rênes du Greffe. Son bras droit, M. Daniel Das Neves, a intégré les effectifs communaux le 1er juin 2023.

La réception et la répartition du courrier est une des tâches quotidiennes de l'Adjoint municipal, avec la prise d'appels téléphoniques, sans oublier le traitement des quelques 290 courriels hebdomadaires. Les demandes exigeant une réponse officielle sont transmises au Municipal en charge, voire insérées à l'ordre du jour des séances de Municipalité dont M. Das Neves assure la préparation avec les pièces utiles. Il assume également le traitement complet de la location des trois salles communales : ce sont environ 70 demandes par an qui passent entre ses mains, exigeant coordination et respect des procédures (assurance, sécurité, horaires et propreté !).

Notre Adjoint municipal se charge des demandes POCAMA en lien avec le Canton, passage obligatoire pour toute manifestation. Il assure également le suivi et la gestion des amendes d'ordre, allant jusqu'à l'établissement d'une ordonnance pénale si besoin. La déchetterie est sous sa supervision dans sa dimension administrative : suivi, demandes d'offres ou prises de PV sont de son ressort en soutien à la Municipale en charge. Finalement, les demandes de subventions mobilité sont vérifiées par ses soins avant d'être validées par la Municipalité, puis de passer en paiement.

En dehors de ses tâches administratives, Daniel Das Neves assure la gestion de l'économat et le support informatique interne pour l'ensemble de ses collègues de l'Administration communale.

Si le bureau du Greffe a un fonctionnement global, le rôle du Secrétaire municipal est lié de manière plus étroite à la Municipalité.

Mathieu Palma, en sa qualité de Secrétaire municipal, est le bras droit du Syndic et de la Municipalité. Assistant à toutes les séances de Municipalité dont il prend les procès-verbaux, il y apporte également sa voix consultative. Sa fonction s'étend logiquement à la rédaction des actes officiels : préavis, courriers de décisions, courriers de réponses ou participation aux budgets, autant d'actes qu'il co-signe. C'est tout naturellement le Secrétaire municipal qui assume le rôle de passerelle entre les différentes autorités cantonales, le Conseil communal et les différents services institutionnels extérieurs et la Municipalité. Il a la responsabilité officielle des archives communales, tâche qu'il partage de facto avec nos archivistes dédiés.

Les fonctions de M. Palma comprennent aussi la gestion du cimetière. Outre une coordination interne et externe entre les employés communaux, les services de sécurité, les pompes funèbres et les familles, cette charge délicate nécessite beaucoup d'empathie et de discrétion.

De gauche à droite : M.Palma, D. Das Neves

Le bureau du Greffe est à la fois la porte d'entrée, le back office et le secrétariat de la Municipalité

C'est avec cette même confidentialité que M. Palma assume les responsabilités liées aux Ressources Humaines : une gestion complète pour les 18 employés communaux, de l'engagement jusqu'à la retraite d'un collaborateur ! C'est aussi l'occasion pour lui d'être le lien entre les collaborateurs et la Municipalité.

S'ajoute encore à son arc la gestion des relations avec l'ensemble des partenaires informatiques en lien avec la Commune : définition des besoins, discussion de contrat et coordination (logiciels métiers, site web, support réseau…).

Finalement, la sécurité du territoire communal est sous sa supervision : cela va de l'organisation de rondes de surveillance au signalement d'accident, en passant par des actes divers comme l'élimination de dangers signalés (nid de frelons, serpent…) ou de l'affichage de prévention.

ms

Actualités

Fin des cartes journalières CFF

Suite aux changements imposés par l'Alliance SwissPass en février 2023 concernant les cartes journalières CFF « communes », la Municipalité a pris la décision avec regret de ne pas poursuivre la collaboration avec les CFF. La Commune cessera donc la vente des dernières cartes journalières au 31 décembre 2023 à l'instar de nombreuses autres communes de Terre Sainte. Un communiqué officiel a été émis en septembre, regroupant les informations complètes à ce sujet. Vous pouvez le retrouvez sur notre site https://www.commugny.ch/cartes_cff ou au guichet de l'administration communale.

Jubilé

La Municipalité félicite son Technicien communal M. Christian Borer pour ses 10 ans d'engagement auprès de la Commune et de ses habitants !

Location de salle – tarifs

La Municipalité a décidé d'ajuster ses tarifs, ainsi la location du foyer de la salle de gymnastique passera à CHF 100 dès le 1er janvier 2024.

Information zone réservée

La zone réservée ne déploie plus ses effets depuis le 13 novembre.

Le Conseil communal

Une élection complémentaire au Conseil Communal est prévue le 3 mars 2024 !

En début de législature, le Conseil communal de Commugny était constitué de 50 membres.
Suite à des départs et démissions, le Conseil compte actuellement 47 membres (15 femmes et 32 hommes, de 21 à 81 ans) et la liste des viennent-ensuite est épuisée.
Une élection complémentaire sera organisée pour pourvoir les 3 places vacantes et constituer une liste de suppléants. Cette élection complémentaire est planifiée le 3 mars 2024. Les membres seront élus pour la période de législature allant jusqu'à fin juin 2026.

Tâches du Conseil communal

Le Conseil communal vote le budget et l'arrêté d'imposition, contrôle la gestion et les comptes, approuve les règlements communaux.

Il délibère sur les projets (« les préavis ») présentés par la Municipalité ; suite au débat, il les accepte, les modifie ou les refuse.

Devenir conseillère communale / conseiller communal, pourquoi pas vous ?

Vous aimez Commugny et avez envie de faire bouger notre village ? Vous fourmillez d'idées ? Vous voulez discuter des sujets importants qui nous concernent directement ?

Alors présentez-vous aux prochaines élections communales !

Participer au Conseil revient à mettre un peu de son temps et de ses compétences au service de la communauté. Cela permet également d'être au courant de la vie politique de Commugny et d'avoir un rapport privilégié avec sa population.

Les droits des conseillères et conseillers

Chaque conseiller communal peut, en plus de son droit de vote, déposer une interpellation, un postulat ou une motion, ou poser une question à la Municipalité.

Quel temps consacrer à cette tâche ?

En plus des 6 séances annuelles du Conseil communal (le mercredi soir) auxquelles vous participez, le temps consacré au Conseil est variable selon votre implication – facultative – dans les différentes commissions (p.ex. la commission des finances, de l'aménagement du territoire, de l'environnement) et/ou délégations intercommunales (p.ex. services industriels, enfance & jeunesse).

Quelles sont les rémunérations ?

Les conseillers ne sont pas rémunérés. Celles et ceux qui participent à des commissions reçoivent un défraiement de CHF 60 par séance de commission. Les conseillers sont invités à des moments de partage informels (apéritifs, souper, sortie).

Qui peut devenir conseiller communal ?

Pour devenir conseiller communal, il faut habiter à Commugny, être Suisse ou être au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse depuis 10 ans au moins (dont 3 ans minimum dans le Canton de Vaud) et avoir 18 ans révolus.

Comment devenir conseiller communal ?

Un courrier, avec tous les détails relatifs à cette élection complémentaire, sera envoyé aux habitants avant la fin de cette année.

Besoin de plus d'informations ?

Venez assister aux prochaines séances du Conseil, depuis la galerie de la salle communale !

L'ordre du jour et les préavis sont publiés sur www.commugny.ch, onglet autorités/Conseil communal.

Séance du 4 octobre 2023

Préavis municipal 07/2023 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024
Le préavis municipal 07/2023 est approuvé à 36 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

lw / cw

C’est arrivé à Commugny

Sortie du Conseil

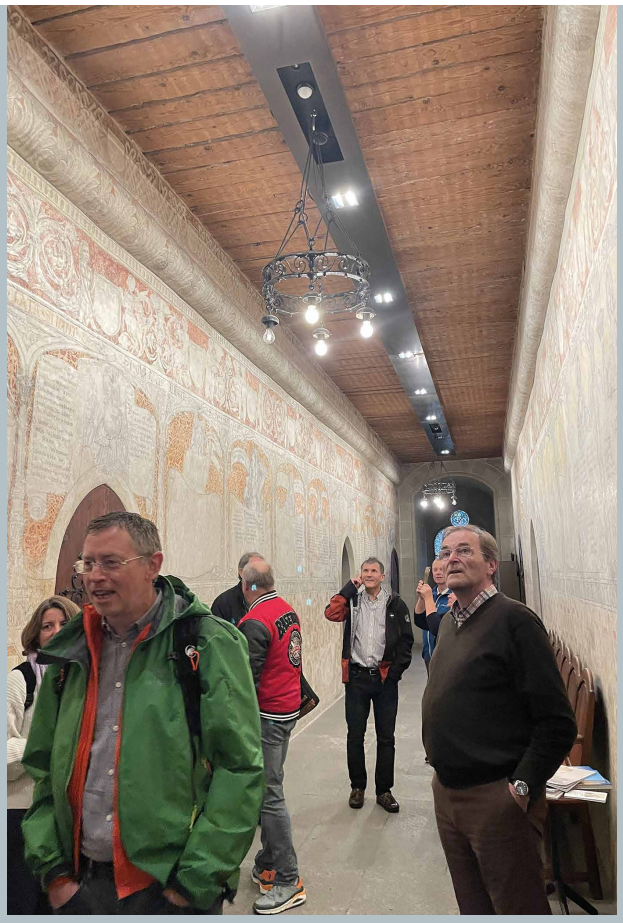

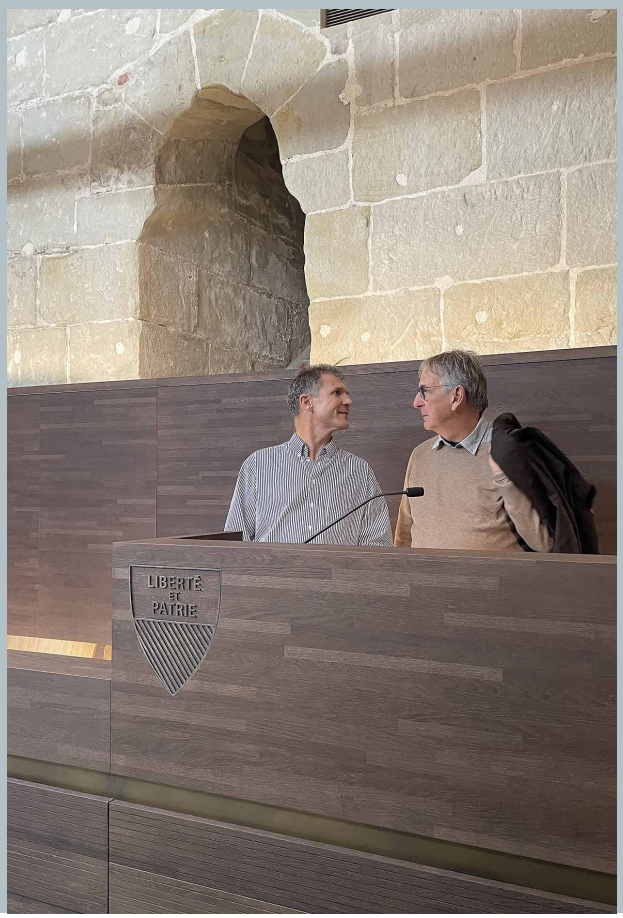

Atelier participatif

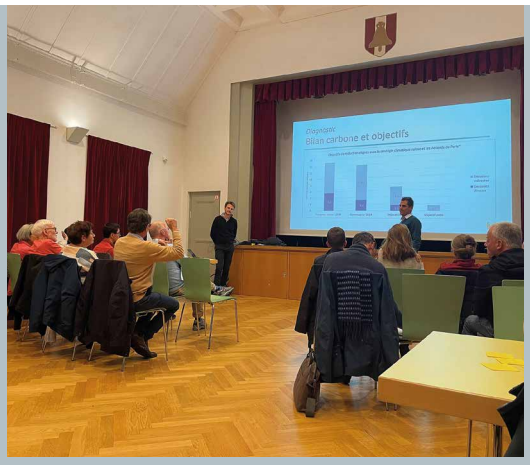

Soirée colombienne

Samedi à la ferme En Trembley

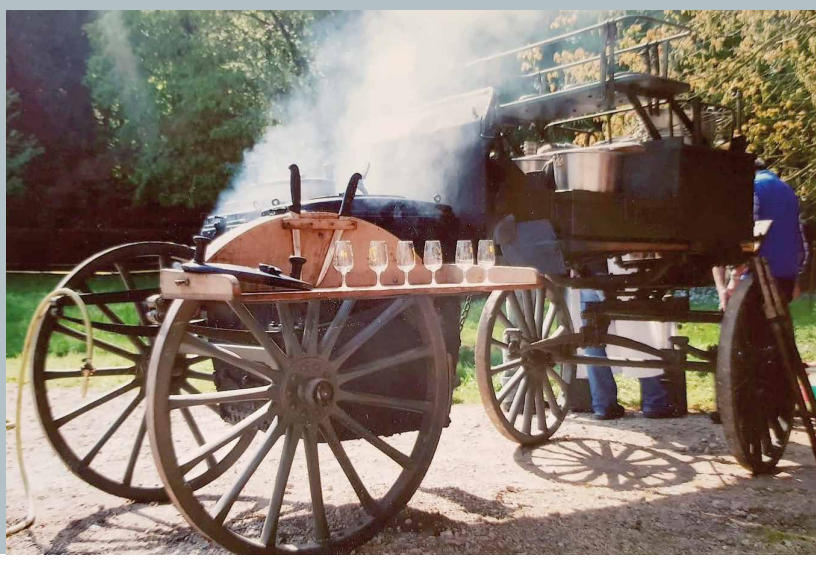

Portrait

LARC
Loisirs Arts Récréatifs
COMMUGNY

LARC est porté par un comité de cinq personnes, qui nous répond aujourd'hui d'une voix collective avec Thérèse, Marie, Annemarie, Denis et Wilbert.

Pouvez-vous nous parler de la création de votre association de loisirs ?

A l'origine, notre association s'appelait la « Société de Développement de Commugny » et avait été fondée le 4 novembre 1963. Le principal objectif était d'organiser des manifestations récréatives ou culturelles dans le but d'animer la vie du village et de tisser des liens entre ses habitants. Il y a eu quelques changements notables depuis, dont le nom qui est devenu LARC.

Comment l'association a-t-elle évolué au fil des années depuis 1963 ?

Dans une plaquette communale de 1998, on pouvait lire que la Société de Développement organisait un riche buffet pour l'accueil des nouveaux habitants et des jeunes citoyens le deuxième vendredi de mars, en collaboration avec la Municipalité et le Président du Conseil communal. Les sorties et activités proposées étaient nombreuses et populaires ! Un cortège pour la Fête des enfants était organisé le dernier samedi d'avril, avec un goûter et un lâcher de ballons. Le jeudi de l'Ascension, une excursion en car alliait visite et repas gastronomique. Cette sortie était mise en avant comme "l'occasion rêvée pour faire des connaissances ou se retrouver entre amis autour d'une bonne bouteille sans avoir le souci de prendre le volant".

A mi-juin, une année sur deux, un rallye à vélo était organisé dans la campagne environnante, entrecoupé d'un apéritif et d'un repas campagnard. L'année sans rallye, la Société de développement mettait sur pied une brocante avec des stands d'artistes et artisans locaux. Pour le 1er août, les fameux Malakoff étaient servis avant le cortège au flambeau. Le premier samedi de septembre étaient organisées, en collaboration avec les pompiers, la course de caisses à savon et la Fête villageoise, dans la cour de la ferme Steffen. Et finalement début décembre, la Société de développement invitait les Aînés à un repas préparé et servi à la salle Communale. L'engagement de la Société et de ses membres était alors continu et intense !

C'est en novembre 2015 que l'idée de raviver la Société est réapparue.

Malheureusement, au fil des ans les bénévoles se sont faits plus rares et la fréquentation de certaines activités plus clairsemées. Les membres du comité n'ont pas échappé à une certaine démotivation. C'est aussi à cette époque que la Commune a choisi de reprendre certaines activités sous sa responsabilité, avec le soutien de l'Amicale des Pompiers. Au printemps 2014, la Société de développement a alors été « mise en pause ».

C'est en novembre 2015 que l'idée de raviver la Société est réapparue. Nous avons observé ce qui se faisait aux alentours, il fallait s'adapter à une nouvelle demande ! Les buts restaient les mêmes : offrir des distractions culturelles et populaires, ouvertes à tous. Inspirés par les exemples de VIVAG à Gland ou encore les Flots Bleus à Versoix, nous avons relancé la machine.

En mars 2018, la modernisation du nom a été acceptée par l'Assemblée Générale. La Société de développement devenait ainsi LARC, acronyme pour « Loisirs et Activités Récréatives de Commugny ». Cela fait maintenant huit ans que nous organisons des rencontres et sorties, sous une forme modeste mais appréciée de ses membres !

Qui sont les membres actuels de votre association et quelles sont leurs motivations pour s'impliquer ?

A la reprise de nos activités, nous avons volontairement ouvert notre association aux villages alentours. Ainsi nos membres sont des habitants de Commugny ou de villages environnants. Nous continuons à soutenir l'idée de favoriser la création de liens entre les habitants, Commugnans ou non !

Nous comptons actuellement environ 160 membres, avec des motivations diverses. Le plaisir de se

rencontrer semble toujours primer. En fonction des activités ou sorties, les échanges ne sont pas les mêmes mais la convivialité reste le maître mot.

Pouvez-vous nous décrire quelques-unes des activités phares que vous organisez aujourd'hui pour la communauté locale ?
Chaque année nous proposons des sorties culturelles, toujours accompagnées par des guides. La qualité est une priorité pour nous et continue d'attirer nos membres à ces visites. En 2022, nous avons organisé huit excursions dont par exemple la visite du Grand Théâtre

de Genève ou la sortie à l'Arboretum d'Aubonne. Des activités régulières fédèrent aussi nos membres en fonction de leurs préférences : marche, pétanque ou gymnastique font partie de nos propositions.
L'Assemblée Générale est très populaire : nous en profitons pour organiser une fondue toujours appréciée ! En été, pour les retrouvailles, nous organisons un barbecue au refuge de Chavannes-des-Bois qui connait aussi une belle affluence. Mais le plus grand succès reste notre agape de fin d'année, où la moitié des membres se retrouve pour partager un bon moment de convivialité.

Comment choisissez-vous les activités que vous proposez ?
La Côte est riche sur le plan culturel, alors nous privilégions les musées régionaux, essentiellement du District, mais nous poussons tout de même entre Genève et Lausanne (rires) ! Compte tenu du taux de participation à nos excursions, il semble que nous comblons les attentes. Nos membres reviennent, on ose penser que nos buts sont atteints.

Est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui votre association contribue encore à renforcer le tissu social de la communauté locale ?
Venez, ne serait-ce qu'à l'une ou l'autre de nos sorties ou activités, et vous comprendrez (sourires) ! Plus sérieusement, le groupe de marche du jeudi fonctionne très bien, quelques participants étaient déjà des marcheuses ou des marcheurs, mais d'autres s'y sont mis par affinité avec certains membres et le tour est joué. Le constat est le même pour le groupe de pétanque ou pour la gymnastique, donc le rôle de LARC est bien là, renforcer les liens entre les habitants du village ou de ses environs.

Compte tenu du taux de participation à nos excursions, il semble que nous comblons les attentes

Avez-vous des projets futurs ou des objectifs que vous aimeriez atteindre ?
Oui bien sûr ! La nouveauté est importante pour garder l'intérêt des membres et en gagner de nouveaux. Nous aimerions par exemple proposer de nouvelles activités, comme des ateliers informatique où les membres pourraient venir avec leur appareil et trouver un peu d'aide. Organiser des conférences serait également un vrai plus ! Les idées ne manquent pas.

Comment gérez-vous les défis auxquels sont confrontés les associations aujourd'hui, tels que le financement ou la mobilisation des bénévoles ?

Le financement de LARC se fait par les cotisations des membres et par les dons. La Commune nous soutient beaucoup, en nous mettant à disposition salle de gym, terrain de pétanque etc, ce dont nous sommes reconnaissants. Mais le plus grand défi reste effectivement les ressources humaines. Faire vivre une association demande beaucoup de temps et d'engagement et les bénévoles sont difficiles à trouver. Cette problématique est récurrente, les gens participent plus volontiers qu'ils ne s'engagent. C'est une constatation, à nous de faire avec.

Finalement, selon vous quelle est la principale valeur que LARC apporte à la vie des habitants ?
La rencontre humaine ! Aujourd'hui LARC a son rôle à jouer dans notre village. Nous sommes là pour donner vie à travers des rencontres qui rassemblent les gens. Les activités régulières sont suivies avec plaisir et assiduité, dans de petits groupes ouverts à tous. Nous complétons les manifestations villageoises, qui sont plus importantes en taille, mais plus ponctuelles aussi.

REJOIGNEZ-NOUS

Dossier Spécial Autorisations de construire

L'enquête publique est la règle et la dispense constitue une exception

Les procédures en matière de police des constructions sont parfois difficiles à comprendre pour nos concitoyens. Afin de donner à nos habitants une vision plus détaillées de ces procédures, vous trouverez dans les prochaines pages un dossier spécial visant à éclairer les lecteurs sur les procédures qui gouvernent ce domaine. Nous vous encourageons à explorer les différents cas de figures possibles à travers ce dossier, que vous retrouverez en tout temps sur notre site.

Tous travaux de construction, démolition ou rénovation, même de minime importance, doivent être annoncés à la Municipalité. En fonction de la nature et de la situation du projet, la Municipalité décide si une autorisation est nécessaire et détermine la procédure à privilégier.

(art. 103 al. 4 LATC)

Quatre types de procédures sont envisageables :

---

p.11

1. ENQUÊTE PUBLIQUE

La plupart des travaux requièrent un permis de construire avec enquête publique.

(art. 103 al. 1 LATC – art. 68 RLATC et art. 109 LATC – art. 72 RLATC)

---

p.12

2. DISPENSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La dispense d'enquête publique constitue l'exception et ne pourra être décidée que si les travaux ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ni à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

La dispense d'enquête publique n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation.

Les dossiers pouvant être dispensés d'enquête publique peuvent nécessiter le préavis de la part des services cantonaux (annexe II RLATC).

(art. 111 LATC – art. 72d RLATC)

---

p.13

3. AUTORISATION MUNICIPALE

Les dossiers pouvant être dispensés d'enquête publique et ne nécessitant pas de préavis de la part des services cantonaux sont soumis à autorisation municipale.

(art. 103 al. 2 LATC – art. 68a RLATC)

---

p.14

4. ANNONCE DE TRAVAUX

Les travaux d'entretien ou de rénovation doivent également être annoncés. La Municipalité confirmera si, en effet, aucune autorisation n'est nécessaire.

1.Travaux soumis à l'enquête publique

La liste de travaux présentée ci-après n'est pas exhaustive et repose sur des cas type.

(art. 103 LATC)

CONSTRUCTION

Toutes nouvelles constructions ou agrandissements servant à l'habitation ou aux activités (y compris annexes, jardins d'hiver, vérandas)

Surélévations de bâtiments

Garages dès 40m^2

Nouvelles ouvertures en façades et balcons
Tabatières, velux, lucarnes
(en fonction des affectations et du nombre d'ouvertures)

Cheminées (de cas en cas)

Transformations et rénovations intérieures et extérieures avec redistribution lourde de volumes et de surfaces

Changements d'affectation

Démolitions importantes

Panneaux solaires ne répondant pas aux critères légaux du formulaire cantonal

EXTÉRIEUR

Couverts et pergolas dès 40 m^2

Voies d'accès et surfaces annexes importantes

Toutes piscines enterrées, piscines hors-sol et jacuzzis supérieurs à 5 m3 ainsi que les étangs

Murs importants, clôtures de plus de 2 m sous réserve de l'article 86 LATC

Abattages d'arbres de plus de 16 cm de diamètre à 1 m. 30 du sol. Les cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés

Expositions de caravanes et les constructions provisoires et/ou mobiles liées à de l'activité

Poulaillers > 2m^2

Excavation et travaux de terrassement importants

Pompe à chaleur

2.Travaux POUVANT être dispensés d'enquête publique

La Municipalité se réserve le droit d'exiger une enquête publique en fonction des spécificités du projet. La liste de travaux présentée ci-après n'est pas exhaustive et repose sur des cas type.

(art. 111 LATC – art. 72d RLATC)

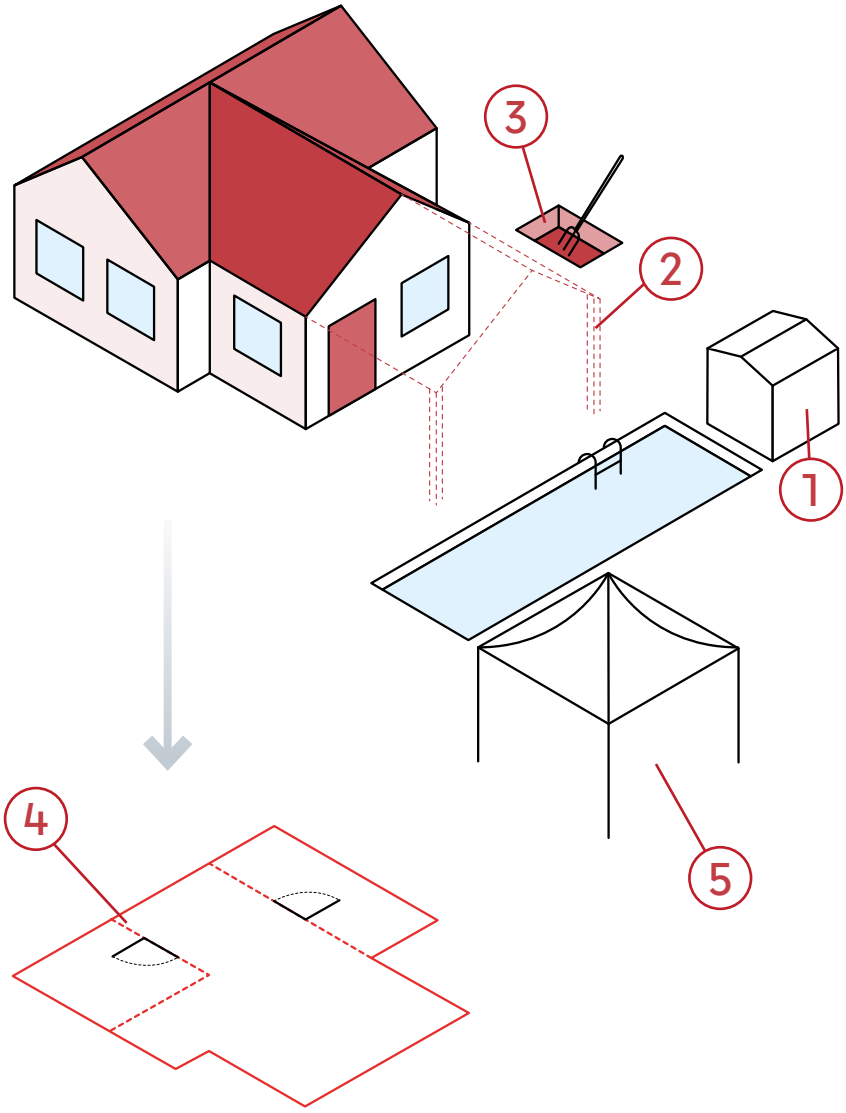

Types de travaux

1 **Constructions et installations de minime importance (<40m²) ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle,** telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, piscine non couverte, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petite dimension.

2 **Travaux de transformation de minime importance,** tels que création d'avant-toits, terrasses, saillies, isolations périphérique, rampes d'accès.

3 **Excavations et travaux de terrassement de minime importance.**

4 **Rénovation intérieure complète,** avec redistribution des volumes et des surfaces, sans changement d'affectation des locaux.

5 **Constructions et installations mobilières ou provisoires** telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobil-homes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable.

3.Travaux POUVANT ne pas être soumis à permis

La Municipalité se réserve le droit d'exiger un permis de construire dispensé d'enquête publique ou avec enquête publique en fonction des spécificités du projet. La liste de travaux présentée ci-après n'est pas exhaustive et repose sur des cas type.

(art 103 al. 2 LATC - art 68a RLATC)

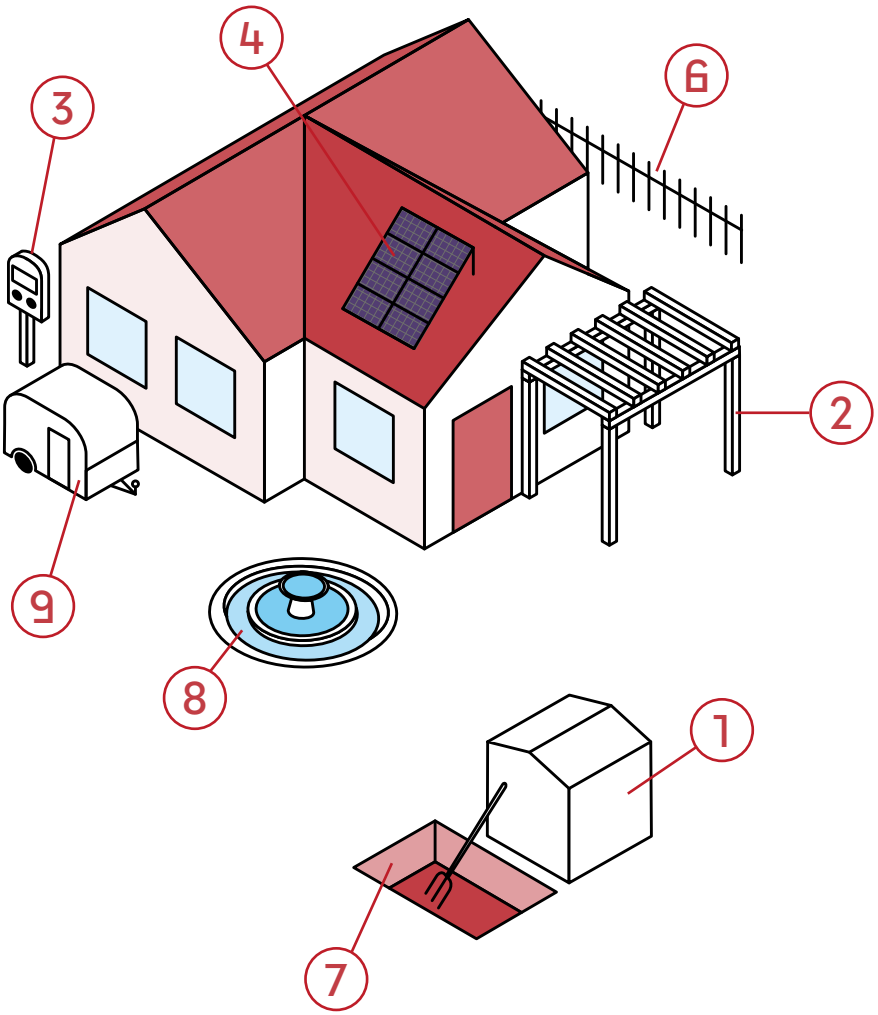

Constructions, installations et démolitions de minime importance

Bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8 m², abri vélos d'une surface maximale de 6m²

Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m²

Borne de recharge électrique pour véhicules

Panneaux solaires au sens des articles 18a LAT et 32a-b OAT (formulaire d'annonce d'installation à fournir)

Démolitions de constructions de minime importance au sens de l'article 72d RLATC

Aménagements extérieurs de minime importance

Clôtures ne dépassant pas 1,20 m de hauteur

Excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0,50 m et le volume de 10 m³

Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes

Stationnement de bateaux, de caravanes et de mobil-homes non utilisés, pendant la saison morte

4.Travaux soumis à simple annonce

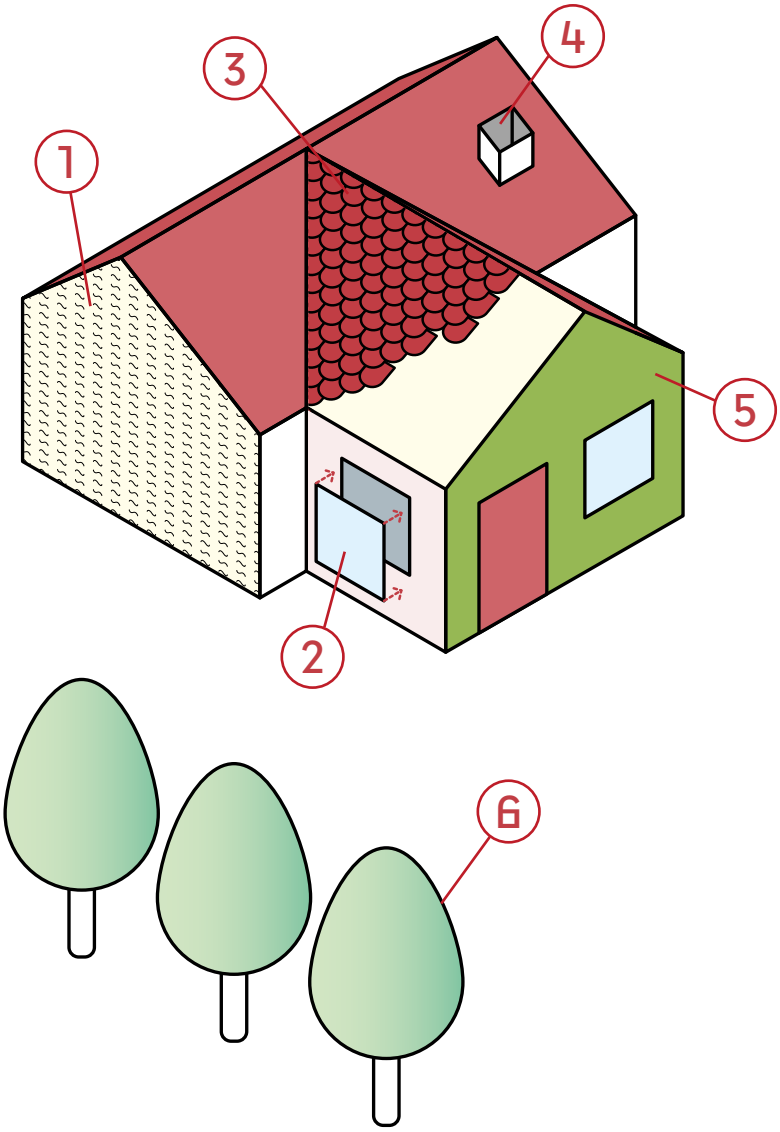

Types de travaux

1 **Isolation des façades** (formulaire EN-VD-2a et ses annexes à fournir)

2 **Remplacement à l'identique de fenêtres, volets ou stores, garde-corps**

3 **Remplacement de la couverture du toit** (étanchéité, isolation, tuiles) **et de la ferblanterie**

4 **Remplacement des installations techniques** (chauffage, ventilation, cheminée…)

5 **Entretien courant ou rénovation légère extérieure et intérieure, sans redistribution des volumes et des surfaces et sans changement d'affectation des locaux** (peinture des façades et volets, réfection de cuisines et salles d'eaux, isolation intérieure des murs…)

6 **Plantation de haies et arbres**

Abattage d'arbres

Une demande d'abattage d'arbres doit être déposée dès que le tronc mesure 30cm de diamètre ou plus à 1m du sol.

Pour les arbres situés aux abords d'un cours d'eau ou en zone forestière, l'accord du garde forestier est obligatoire.

Les demandes d'abattage d'arbres sont affichées aux piliers publics pendant 30 jours et peuvent faire l'objet d'oppositions.

Le formulaire d'abattage d'arbres est à remplir et à retourner au Greffe municipal.

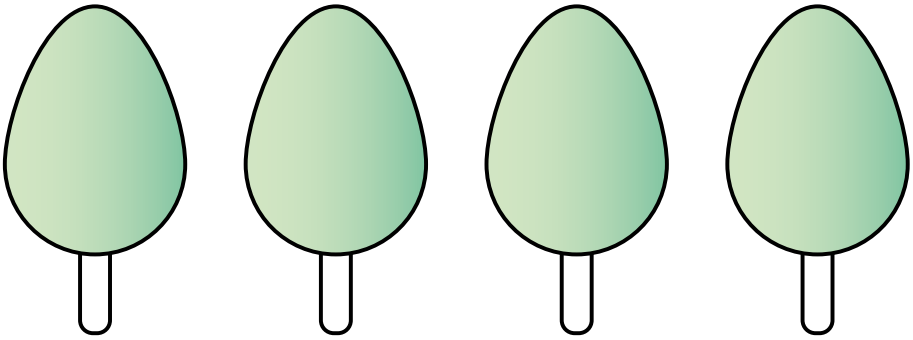

Amiante

Toute demande pour des travaux concernant un bâtiment antérieur à 1991 et nécessitant un permis de construire doit obligatoirement être accompagnée d'un diagnostic amiante (art. 26b RLATC). Dans le cas de travaux soumis à Autorisation Municipale, une telle démarche n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Informations officielles du Canton de Vaud sur l'amiante.

Démarches

Pour toute demande merci de prendre contact avec le Service technique: par email technique@commugny.ch ou par tél au 022 566 67 10

Agenda

Brûlé de sapin	12 janvier 2024
Coup de Balai	23 mars 2024
Conseil communal	13 mars 2024, 1er mai 2024
Théâtre de Terre Sainte	• A quel prix tu m'aimes, du 17 au 19 janvier 2024 • Si c'était à refaire, du 6 au 8 mars 2024 • Les Piques-Meurons sur scène ! du 20 au 22 mars 2024 • Celui qui chante Michel Berger, du 17 au 19 avril 2024

N'oubliez pas de consulter notre site www.commugny.ch rubrique Agenda.

Vous organisez une manifestation sur Commugny et vous souhaitez la voir apparaître dans l'agenda communal ? Envoyez-nous l'information sur media@commugny.ch

Commugny pratique

La déchetterie

La déchetterie intercommunale est ouverte toute l'année, sauf les jours fériés officiels. Vous pouvez trouver en permanence les horaires sur www.commugny.ch/dechetterie et sur la dernière page du calendrier communal.

Pour y accéder, vous devez être munis du badge d'accès officiel et personnel. En cas de perte ou de dommage, un nouveau badge peut vous être fourni en vous rendant au guichet de l'Administration communale, muni d'une pièce d'identité. A noter qu'en cas de perte, un émolument de CHF 50.- sera perçu.

Comment joindre les membres de la Municipalité ?

Pour tout contact - question ou remarque - avec les membres de la Municipalité, nous vous remercions de bien vouloir contacter le Greffe municipal, par courriel à admin@commugny.ch.

Comment joindre les membres du Conseil communal ?

Pour tout contact - question ou remarque - avec les membres du Conseil communal, nous vous remercions de bien vouloir contacter la secrétaire, par courriel à : secretaire.conseil@commugny.ch

Suivez-nous sur Facebook

Retrouvez les informations officielles et plus sur notre page facebook Commune de Commugny

L'info utile

Troubles publics et déprédations – SDS et la Police

La société SDS (société de Sécurité) est mandatée par la Commune pour effectuer des rondes de surveillance sur le territoire communal. Vous pouvez les appeler si vous constatez des troubles ou des déprédations sur le domaine public. Les conflits d'ordres privés ne sont généralement pas gérés par SDS. En cas de doute pour votre sécurité, vous pouvez en tout temps joindre la Police cantonale en composant le 117.